

COMMUNE DE L'HOMME-CHAMONDOT
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

Date de convocation : 17 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de L'HOMME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, W. HALBERSTADT, S. LHOMME, L. MURGIA, J-M LEDUC.

Absents excusés : M. C. LORGERIE, Mmes S. CHANTEPIE, S.AIGNAN.

Absents non excusés : Ms E. TIREL, E. FORESTIER.

Madame AIGNAN a donné pouvoir à Monsieur MICHEL-FLANDIN.

Conformément au Code des Communes Mme L. MURGIA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 13 janvier dernier, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Composition d'une commission d'appel d'offres,
- Mandatement des dépenses d'investissements 2022.

ORDRE DU JOUR :

- Plateau multisports : dépôt dossiers de demande de subvention,
- Bâtiment foyer : dépôt dossiers de demande de subvention,
- Oasis Saint Vincent : mise en place d'une serre,
- Oasis Saint Vincent : pose d'un panneau avec logo sur les logements communaux,
- Demande de subvention pour un séjour scolaire,
- RPQS Assainissement collectif et individuel : année 2020,
- Choix de l'emplacement pour pose d'un poteau accroche vélos,
- Dysfonctionnement des cloches de l'église,
- Composition d'une commission d'appel d'offres,
- Mandatement des dépenses d'investissements 2022.
- Questions et informations diverses.

N°22-001 : PLATEAU MULTISPORTS : DEPOT DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à ce jour 73 enfants de moins de 18 ans habitent la commune. Il y a plusieurs mois, la création d'un lieu où ces jeunes pourraient se retrouver et pratiquer un sport avait été évoquée.

Plusieurs prestataires proposant la mise en place d'un plateau multisports sont venus sur la commune rencontrer les conseillers. Ces entretiens ont permis d'affiner le projet (choix des sports, emplacement,...) et de faire une estimation prévisionnelle des travaux.

Monsieur Le Maire a également contacté des entreprises de terrassement pour la réalisation d'une plateforme en vue de l'implantation de la structure.

Après analyse des devis par l'ensemble du conseil municipal, il en ressort que les entreprises les mieux disantes sont :

CHANTEPIE TP :	22 190.36 € HT	soit 26 628.43 € TTC
CAMMA sport & jeux :	35 240.00 € HT	soit 42 288.00 € TTC
La dépense globale de ce projet est de :	57 430.36 € HT	soit 68 916.43 € TTC

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser ce projet et de déposer les dossiers de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de création d'un plateau multisports pour la somme de 57 430.36 € H.T. (68 916.43 € T.T.C.),

- SOLLICITE toutes subventions pouvant être allouées en la matière, notamment la D.E.T.R. 2022, Département, Région,

- APPROUVE le plan de financement comme suit :

- D.E.T.R. (50%)	28 715.18 €
- Département (20%)	11 486.07 €
- Région (10%)	5 743.04 €
- Fonds propres	11 486.07 €
soit un total H.T. de	57 430.36 €

- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention.

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de revoir ce projet en fonction des financements obtenus.

N°22-002 : BATIMENT FOYER : DEPOT DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur Le Maire donne lecture de la présentation du projet de construction d'un bâtiment foyer. Les conseillers lui demandent de :

- vérifier auprès de l'architecte si les combles sont aménageables,

- d'être plus précis sur le futur mode de chauffage,

- d'insister sur l'aspect social et l'animation du bourg lors du dépôt de la demande de subvention (lettre).

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de retenir l'offre du cabinet ARCHI-TRIAD dans le cadre d'une création d'un bâtiment foyer.

L'estimation des travaux fait apparaître une dépense globale hors taxe de 373 614.76 € - soit la somme toutes taxes comprises de 448.337.71 €. Il propose au Conseil Municipal de réaliser ce projet et de déposer les dossiers de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de création d'un bâtiment foyer pour la somme de 349 839.27 € H.T. (419 807.12 € T.T.C.),

- DIT que l'offre du cabinet ARCHI-TRIAD pour les honoraires de maîtrise d'œuvre est d'un montant de 23 775.48 € H.T. (28 530.58 € T.T.C.),

- SOLLICITE toutes subventions pouvant être allouées en la matière, notamment D.E.T.R 2022,

- APPROUVE le plan de financement comme suit :

- D.E.T.R. (40%)	149 445.90 €
- DSIL (30%)	112 084.43 €
- DEPARTEMENT (10%)	37 361.48 €
- Fonds propres ou emprunt	74 722.95 €
soit un total H.T. de	373 614.76 €

- DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention.

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de revoir ce projet en fonction des financements obtenus.

N°22-003 : OASIS SAINT VINCENT : mise en place d'une serre :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association l'Oasis Saint Vincent se met en place petit à petit et accueille 2 résidents à ce jour.

Un des objectifs de cette association est la mise en place d'un « atelier » permaculture. A cet effet, l'association souhaite installer un potager, une serre, des arbres fruitiers et une haie à proximité du bâtiment communal.

Considérant que cette demande rentre dans le cadre du partenariat qui s'est instauré entre la commune et l'association et après examen du projet dans son ensemble, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour la mise à disposition du terrain à proximité du bâtiment communal cadastrée section G n°290,
- autorise l'association Oasis Saint Vincent à créer un espace potager de 25m x 10m,
- autorise l'association Oasis Saint Vincent à construire une serre de 25m x 5m, charge à eux de déposer les documents d'urbanismes nécessaires à cette construction,
- autorise l'association Oasis Saint Vincent à planter une haie de framboisiers et cassissiers,
- autorise l'association Oasis Saint Vincent à créer un compost,
- refuse la plantation d'une haie de bambou par crainte que les racines ne soient trop envahissantes.
- charge Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération au Président de l'association Oasis Saint Vincent.

N°22-004 : OASIS SAINT VINCENT : pose d'un panneau avec logo sur les logements communaux :

Monsieur Le Maire projette une photo des logements loués à l'association Oasis Saint Vincent avec simulation de l'implantation, entre les deux fenêtres du rez-de-chaussée, d'un panneau représentant le logo de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour l'installation d'un panneau de bois (dim : 2m x 0.7m) avec le logo de l'association Oasis Saint Vincent sur la façade Sud des logements communaux.

N°22-005 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SEJOUR SCOLAIRE :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'APE des écoles Publique de Mortagne au Perche pour un voyage à Ouistreham durant 4 jours. Un enfant de la commune participe à ce séjour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- octroie une subvention de 62 € pour le financement du voyage scolaire à Ouistreham⁽¹⁾ à l'APE des écoles Publique de Mortagne,
- inscrit cette dépense à l'article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

N°22-006 : ADOPTION DES RPQS 2020 :

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du Service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif et non-collectif.

Monsieur Le Maire donne présentation des RPQS suivants :

- RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche - service régie - pour l'année 2020,
- RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche – ex SMAEP - pour l'année 2020,
- RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche – ex SIAEP de Réveillon - pour l'année 2020,
- RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche – ex Randonnai - pour l'année 2020,

- RPQS de l'assainissement collectif de la C.d.c. des Hauts du Perche pour l'année 2020,
- RPQS de l'assainissement non-collectif de la C.d.c des Hauts du Perche pour l'année 2020,

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont public et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports de l'année 2020, le conseil municipal :

- **CONSTATE** que le prix de l'eau potable au mètre cube est passé de 1.96 € en 2020 à 2.01 € en 2021,
- **PREND ACTE** du RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche - service régie -
- **PREND ACTE** du RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche – ex SMAEP -
- **PREND ACTE** du RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche – ex SIAEP de REVEILLON -
- **CONSTATE** que le prix de l'assainissement au mètre cube est passé de 2.09 € en 2020 à 2.22 € en 2021,
- **PREND ACTE** du RPQS de l'assainissement collectif de la C.d.c. des Hauts du Perche,
- **PREND ACTE** du RPQS de l'assainissement non-collectif de la C.d.c des Hauts du Perche,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

CHOIX DE L'EMPLACEMENT POUR POSE D'UN POTEAU ACCROCHE VELOS :

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal que l'office de Tourisme lui a remis un appui-vélos.

Le Conseil Municipal suggère d'installer cet appui-vélos à proximité du futur plateau multisports.

DYSFONCTIONNEMENT DES CLOCHES DE L'EGLISE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la société Biard-Roy est intervenue à deux reprises sur le mécanisme de volée des cloches courant le mois de décembre.

La présence de nombreux pigeons dans le clocher a détérioré le bloc moteur de volée de la cloche. Il a fallu le remplacer.

Un devis chiffrant la pose de grilles anti-pigeons, le remplacement de la chaîne et des pignons d'entraînement du mouvement de la cloche, a été demandé.

N°22-007 : COMPOSITION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :
Mme Kathryn LEVESQUE,
M. Wolf HALBERSTADT,
M. Jean-Michel LEDUC.

Sont candidats au poste de suppléant :
Mme Laurence MURGIA,
Mme Sandra AIGNAN
Mme Sandra LHOMME.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	7
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
- nombre de suffrages exprimés :	7
- majorité absolue :	4

Ont obtenu 7 voix et sont désignés en tant que :

TITULAIRES
Kathryn LEVESQUE
Wolf HALBERSTADT
Jean-Michel LEDUC

SUPPLEANTS
Laurence MURGIA
Sandra AIGNAN
Sandra LHOMME

N°22-008 : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2022 :

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 205 900 €
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 51 000 € (< 25% x 205 900 €.)

- Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
- 2051 : concessions, droits similaires = 2 000 €
 - 21318 (prog 41) : Autres bâtiments publics = 5 500 €
 - 21318 (prog 42) Autres bâtiments publics = 43 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

N°22-009 : SICA Normandie : esquisse bâtiment foyer :

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n°21-003 du 18 janvier 2021 dans laquelle le Conseil Municipal sollicite Monsieur Le Maire de faire des démarches nécessaires pour contacter des maîtres d'œuvre afin de réaliser la construction d'un futur bâtiment dans la cour des logements communaux.

Monsieur Le Maire explique qu'il a fait appel à plusieurs architectes dont la société SICA Normandie qu'il a rencontré le 21/01/2021 complété par 2 réunions de travail, le 10/02/21 et 10/03/21. SICA Orne a réalisé un avant-projet sommaire et une estimation de projet bâtiment foyer.

Lors de sa séance du 14/10/21, le Conseil Municipal n'a pas choisi la société SICA Normandie comme maître d'œuvre du projet bâtiment foyer.

En date du 20/12/21, Monsieur Le Maire a reçu une facture correspondant à la mission d'esquisse établi par SICA Normandie. Cette facture s'élève à 2 160.00 € H.T., soit 2592.00 € TTC.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à payer cette facture.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- AUTORISE Monsieur Le Maire à régler la facture correspondant à la mission d'esquisse établi par SICA Normandie d'un montant de 2 160.00 € H.T. (2 592.00 € T.T.C.),
 - INSCRIT cette dépense à l'article 21318 : Autres bâtiments publics.

Publicité salle des fêtes :

Les réponses sur le volontariat sont attendues.

Installation des 2 candélabres :

Monsieur Le Maire se charge demander à la C.d.c. des Hauts du Perche une convention de participation au financement de ces travaux.

Vœux :

Lecture des vœux chaleureux et encourageant d'une administrée de de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quinze minutes.